

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2023

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14

Date d'envoi de la convocation : 15 juin 2023
Date d'affichage : 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Nicolas MIQUAU, Romain CERVINO

Absents excusés : Éliane ZAKA, Rémi DENJEAN, Pierre BRAQUESSAC procuration à Marc DRUESNE, Olivier MANEIRO procuration à Claude GAUZARGUES, Laurie LAPOULE procuration à Romain CERVINO

Secrétaire de séance : Thomas LASSALE

DÉLIBÉRATION N° 01-21062023 :

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la séance du 04 avril 2023 rédigé par la secrétaire de séance a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal avec la convocation pour lecture avant la séance.

Aucune observation sur le contenu de celui-ci n'ayant été formulée par écrit avant la séance, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations orales sont à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 04 avril 2023 est arrêté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

Votants : 17 (14 + 3 procurations)		Votes exprimés : 17
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

**Le Maire,
Michelle SAINTOUT**

**Le secrétaire de séance,
Thomas LASSALE**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le 27 juin 2023

ID Télétransmission : 033 - 213303951 - 20230621 - DELIB1 - 21062023 - DE

Et de son affichage le 28 juin 2023

Et de sa publication sur le site Internet de la collectivité le 28 juin 2023